



AR Prefecture

058-200067700-20250408-2025_045-DE
Reçu le 10/04/2025



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD NIVERNAIS

2022-2026

Avenant 2025

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La **Caisse des Allocations Familiales de la Nièvre** représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Mme Anne-Marie JOUVET et par son Directeur, M. Sébastien BLANCHARD, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la Caf** » ;

et

- La **communauté de communes Sud Nivernais**, représentée par sa présidente, Mme Régine ROY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 13/09/2022 ;
- La **commune de Decize**, représentée par son maire, Mme Justine GUYOT, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 14/12/2022 ;
- La **commune d'Imphy**, représentée par son maire, Mme Régine ROY, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 14/12/2022 ;
- La **commune de La Fermeté**, représentée par son maire, Mme Ingrid GRZESKOWIAK, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 11/10/2022 ;
- La **commune de La Machine**, représentée par son maire, M. Daniel BARBIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 28/11/2022 ;
- La **commune de Lucenay-les-Aix**, représentée par son maire, M. Jean-Yves FOREST, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 14/12/2022 ;
- La **commune de Saint-Léger-des-Vignes**, représentée par son maire, M. Christophe FRAGNY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 22/11/2022 ;
- La **commune de Saint-Ouen-sur-Loire**, représentée par son maire, Mme Pascale SIMMONNET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 27/10/2022 ;

Ci-après dénommées « **les collectivités** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la Caf de la Nièvre en date du 08/06/2018 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais en date du 13/09/2022 figurant en annexe 6 du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Decize en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 *bis* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Imphy en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 *ter* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Fermeté en date du 11 octobre 2022 figurant en annexe 6 *quater* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de La Machine en date du 28 novembre 2022 figurant en annexe 6 *quinquies* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lucenay-les-Aix en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 *sexies* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Léger-des-Vignes en date du 22 novembre 2022 figurant en annexe 6 *septies* du présent avenant ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Ouen-sur-Loire en date du 27 octobre 2022 figurant en annexe 6 *octies* du présent avenant.

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'enrichir la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes Sud Nivernais et la Caf de la Nièvre le 01/12/2022 d'un diagnostic de territoire finalisé (annexe 1), des axes de travail et du plan d'action (annexe 3) ainsi que de leur évaluation (annexe 5) pour la période 2022-2026.

Ces documents sont issus des travaux menés sur les années 2023-2024 par la Communauté de Communes, les communes signataires, les centres sociaux, les quatre chargés de coopération et la Caf.

Les axes d'intervention définis à partir du diagnostic partagé de territoire sont les suivants (modification de l'article 4 de la Ctg) :

Axe 1 : PETITE ENFANCE :

- Renforcer la cohérence de la prise en charge de l'enfant (de la grossesse aux 3 ans de l'enfant)
- Accompagner les professionnelles aux évolutions de la prise en charge de l'enfant
- Pérenniser, développer et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant
- Offrir à toutes les familles du territoire un accompagnement équitable et adapté en matière de Petite Enfance

Axe 2 : ENFANCE ET JEUNESSE :

- Maintenir une offre de loisirs (périscolaire / extrascolaire) de qualité
- Redéfinir une offre adaptée à destination des jeunes
- Développer les coopérations, les mutualisations entre les différents acteurs du territoire

AXE 3 : PARENTALITÉ :

- Adapter les pratiques des Référent.e.s Familles à l'évolution des familles
- Sensibiliser les familles à la prévention santé

AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS ET AU NUMERIQUE :

- Développer la coopération entre les acteurs
- Maintenir et accompagner le développement des France Services.

Les autres articles de la Ctg sont inchangés.

Fait à Nevers le __/__/__,

En neuf exemplaires.

AR Prefecture

058-200067700-20250408-2025_045-DE

Reçu le 10/04/2025

Le maire de Decize

La Présidente
de la communauté de communes Sud Nivernais

Régine ROY

Justine GUYOT

Le maire d'Imphy

Régine ROY

Le maire de La Fermeté

Ingrid GRZESKOWIAK

Le maire de La Machine

Daniel BARBIER

Le maire de Lucenay-les-Aix

Jean-Yves FOREST

Le maire de Saint-Léger-des-Vignes

Christophe FRAGNY

Le maire de Saint-Ouen-sur-Loire

Pascale SIMMONNET

La Présidente du Conseil d'Administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre

Anne-Marie JOUVET

Le Directeur
de la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre

Sébastien BLANCHARD

ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC PARTAGÉ

AR Prefecture

058-200067700-20250408-2025_045-DE
Recu le 10/04/2025

**ANNEXE 3 : PLAN D' ACTIONS 2022-2026 – MOYENS MOBILISÉS PAR CHAQUE SIGNATAIRE
DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGÉS**

ANNEXE 5 : ÉVALUATION

Les éléments d'évaluation sont à retrouver dans l'annexe 3 « Plan d'actions 2022-2026 » du présent avenant de la Convention Territoriale Globale.